

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 39 minut. soir, Omnibus.
3 — 43 — — Express.
3 — 19 — matin, Poste.
8 — 52 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

12 heures 50 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 44 minut. mat. Express.
11 — 42 — matin, Omnibus.
6 — 11 — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

2 heures 47 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 42 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements dé-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

MM. Magne et Baroche ont présenté : le premier
au Sénat, et le second au Corps-Législatif, par or-
dre de l'Empereur, « Un exposé de la situation de
l'Empire. »

Le *Moniteur* reproduit ce document qui absorbe
vingt-six de ses colonnes. Le tableau de la situation
intérieure se subdivise en un grand nombre de cha-
pitres : INTÉRIEUR : Service de l'imprimerie et de la
librairie ; — FINANCES : Budget de 1861, Budget de
1862, Budget extraordinaire des travaux publics,
Contributions directes, Enregistrement et domai-
nes, Douanes et contributions indirectes, Forêts,
Postes ; — COMMERCE, — TRAVAUX PUBLICS, —
AGRICULTURE (ministère subdivisé) : § 1^{er} Réformes
commerciales ; § 2. Travaux publics, Routes, Navi-
gation, Ports maritimes, Chemins de fer ; § 3.
Mines et usines métallurgiques ; § 4. Agriculture ;
§ 5. Annexion de la Savoie et de l'arrondissement
de Nice ; — MINISTÈRE D'ÉTAT : Monuments histo-
riques, Bâtimens civils et édifices publics, Haras ;
— JUSTICE ; — INSTRUCTION PUBLIQUE ; — CULTES, —
GUERRE : Opérations militaires, Réserve, Renga-
gements, Ecoles militaires, Gendarmerie, Artillerie,
Administration, Ecole de médecine militaire de
Strasbourg ; — MARINE ; — ALGÉRIE ; — COLONIES ;
— AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Les indications sommaires que nous venons de
transcrire permettent d'apprécier l'importance de
l'Exposé qui complète si richement le programme
rapidement énoncé dans le discours impérial. Nous
allons essayer d'analyser la partie de ce document
relative à notre politique extérieure ; là se trouvent
groupées les questions qui, aujourd'hui, composent
dans leur ensemble le nœud de la situation diploma-
tique.

Après la paix de Villafranca, le gouvernement de
l'Empereur a consacré toute sa sollicitude à recon-
cilier les populations de l'Italie centrale avec leurs
souverains ; « mais parmi les moyens d'action, il
avait toujours rejeté l'intervention d'une force étran-
gère. » L'idée d'un congrès rencontra plus tard de
grandes difficultés, les cours de Rome et de Vienne
inclinaient à considérer la réalisation de cette idée
comme à peu près illusoire, si les résolutions des
cabinets « ne devaient être, au besoin, imposées. »
Cependant, les manifestations des populations de

l'Italie en faveur de l'annexion se succédaient et
le gouvernement de l'Empereur, désireux de sauve-
garder, autant que possible, les stipulations de
Villafranca, proposa une combinaison qui compor-
tait l'annexion de Parme et de Modène à la Sardai-
gne en maintenant l'autonomie de la Toscane. On
sait comment cette combinaison échoua ; il ne res-
tait plus au gouvernement français qu'à dégager sa
responsabilité matérielle, après avoir dégagé sa
responsabilité morale, c'est ce qu'il fit en retirant l'ar-
mée française de la Lombardie, « non sans toutefois
avoir acquis préalablement la certitude qu'un retour
offensif n'était pas à craindre de la part de l'Autri-
che. »

La formation d'un royaume puissant, « maître des
deux versants des Alpes, imposait à la France des
devoirs envers elle-même » et de cette situation
nouvelle résulta le traité en vertu duquel la Savoie
et le comté de Nice furent annexés à la France. En
ce qui touche les parties neutralisées de la Savoie,
la Confédération Helvétique a présenté des réclama-
tions, le gouvernement impérial s'est déclaré prêt à
s'entendre à ce sujet avec les puissances représen-
tées au Congrès de Vienne, aussi bien qu'avec la
Confédération Helvétique, et aujourd'hui encore la
question demeure ouverte entre les puissances.

Cependant la situation s'aggravait de plus en plus
en Italie ; afin de conjurer les périls qui menaçaient
le pouvoir pontifical, le gouvernement de l'Empe-
reur devenait pressant pour obtenir du Saint-Siège
les réformes, qui seules pouvaient maintenir ou
rétablir son autorité dans les provinces de l'État-
Romain. « Le gouvernement pontifical rejetait suc-
cessivement toutes les idées et toutes les combinai-
sons propres à résoudre les difficultés de sa position,
et s'exposait à perdre, dans de nouvelles complica-
tions, les provinces que la France proposait de lui
garantir. »

Cependant, au moment d'une crise suprême,
après le triomphe de l'insurrection à Naples et l'en-
trée de l'armée sarde dans l'Ombrie et les Marches,
le gouvernement de Sa Majesté a augmenté l'effectif
du corps d'occupation, afin de le mettre en état de
défendre contre toute éventualité la sécurité du
Saint-Père et de son gouvernement, ainsi que le
territoire compris sous la dénomination de domaine
de Saint-Pierre.

« Toutefois (nous citons textuellement), le gou-
vernement de l'Empereur n'a pas cru pouvoir se

charger de reconquérir les provinces que la cour
de Rome avait perdues en refusant d'accueillir ses
conseils. Nous avons usé de tous les moyens diplo-
matiques pour dissuader le Piémont de la politique
qu'il a suivie à l'égard du Saint-Siège, et, dès que
nous avons connu sa pensée d'envahir les États-
Romaines, le gouvernement de Sa Majesté, afin de
témoigner hautement de ses sentiments, avait
rompu ses rapports avec le cabinet de Turin. Mais
la France ne pouvait prendre une autre attitude sans
renoncer au principe de non-intervention, qu'elle
devait adopter, elle-même, pour qu'il fût pratiqué
également par toutes les puissances. Bien loin de
simplifier les difficultés de la situation, une conduite
différente en eût infailliblement suscité de plus
graves, en remettant tout en question en Italie et
en faisant renaître les rivalités d'influence qu'une
entière abstention peut seule écarter.

« Ces considérations, qui ont guidé la politique
de la France dans les affaires de Rome, s'appliquent
à bien plus forte raison, à celles de Naples. Là aussi
le gouvernement de Sa Majesté prodiguait, depuis
longtemps, des avis qui n'ont point été écoutés en
temps opportun. L'avènement d'un nouveau souve-
rain, étranger par son âge aux passions du règne
précédent, avait donné l'espoir d'un changement de
système. Mais, tant que les dangers ne furent point
imminents, la cour de Naples continua de se livrer
à une sécurité trompeuse.

« L'insurrection de la Sicile put seule la déter-
miner à entrer dans une voie nouvelle. Cette réso-
lution était bien tardive pour devenir un moyen de
salut. Le gouvernement de Sa Majesté, qui n'avait
pas cessé de recommander une politique libérale
et nationale, n'en fit pas moins tous ses efforts pour
secourir ces dispositions. Il prêta tout son appui
aux négociateurs napolitains envoyés à Turin avec
mission d'y contracter une alliance fondée sur en-
tière solidarité contre toute agression ou prépon-
dérance étrangère. Pour assurer le succès de ces
négociations nous étions même disposés à mettre
obstacle au passage des soldats de l'insurrection
dans les États de terre ferme.

« Dans notre opinion, cette mesure, limitée stric-
tement à son objet, et dirigée contre des volonta-
ires étrangers au royaume de Naples, n'aurait pas
constitué un acte d'immixtion dans les rapports de
Sa Majesté sicilienne avec ses sujets. Toutefois, afin
de ne pas s'exposer à voir mettre en doute ses inten-

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

TROISIÈME PARTIE.

(Suite.)

Paul n'était pas relégué assez loin pour ne rien en-
tendre :

— Allons ! tout conspire contre moi ! pensa-t-il. A la
promenade je n'ai fait que des maladresses ; et voici Clotilde,
sur qui je comptais, qui renonce à plaire à M. René
de Coisin tout en lui faisant l'éloge à perte de vue de M^{lle}
Anna... L'ingrate ! oh ! l'ingrate Anna !

René s'adressait à la gracieuse Anna elle-même :

— Votre sœur Clotilde, lui disait-il ; vous aimez comme
vous méritez d'être aimée. Je n'oserais répéter les éloges
qu'elle vous prodigue, mais je sens qu'elle ne dit rien qui
ne soit vrai. — Vous avez des trésors de bonté dans le cœur !
Vous êtes restée la même !... Je me rappelle que dans
votre enfance, vous ne vouliez pas nous laisser courir
après les papillons, et que vous preniez la défense des
moindres fleurs des champs : — « Laissez-les sur leur
tige, me disiez-vous ; ne les cueillez pas pour m'en faire

une couronne, elles se faneraient et mourraient sur mon
front, et j'aurais du chagrin en les voyant ce soir toutes
desséchées ; — au lieu de cela, revenons ici demain,
nous les retrouverons fraîches et belles encore !... »

— Monsieur René, répondit Anna, je ne faisais que ré-
péter les paroles de mon père ; j'étais trop jeune, je pense,
pour avoir de moi-même de pareilles idées.

— Moi, reprit René, j'aime à croire que vous les puis-
siez dans votre jeune cœur ; mais n'auriez-vous été que
l'écho des leçons paternelles, j'admèrerais, et votre do-
cilité charmante, et votre ardeur à m'empêcher de tout
saccager, en futur dragon que j'étais.

Après le souper, Albert reconduisit jusqu'à la ville M.
de Coisin et son fils. Quand il rentra, la veillée habituelle
avait pris fin...

M. et M^{lle} Roland donnaient suite à leur grande con-
versation de la matinée.

Anna, Clotilde et Lucie babillaient tout bas dans leur
chambre. — Juliette seule dormait.

Les trois sœurs parlèrent beaucoup de René, et un
peu trop de Paul.

La mutine Lucie se permit, par exemple, de pronon-
cer le gros mot de *jaloux*. — Clotilde la rappela sérieu-
sément à l'ordre.

— Je ne dirai plus qu'il est jaloux, répliqua Lucie ;

mais je sais, parce que je l'ai vu, qu'il ne cessait de ro-
garder avec colère M. René de Coisin. Il ne lui pardonna
pas de paraître empressé auprès d'Anna.

— Lucie, reprit Clotilde, tes explications sont pires que
ce que tu disais d'abord.

— Mesdemoiselles, répliqua Lucie, vous voulez bien
parler à votre aise du capitaine, de son esprit, de sa
galanterie ; mais moi, j'avais pour voisin Paul, qui ne
m'a pas dit un trait de mot et ma paru d'une humeur mas-
sacrante. Ordinairement il est aimable, gai, spirituel,
bon garçon ; que voulez-vous ? j'ai cru deviner la cause
de son changement, je pensais avoir le droit d'en par-
ler....

— Sans doute, ma chère Lucie, dit Anna, mais sais-
tu bien que tu fais Paul plus noir encore qu'il ne l'est.

— Tu disais toi-même qu'à la promenade de il a été en-
nuyeux à périr...

Clotilde, à ces mots, fit le parallèle de Paul et de
René ; Clotilde crut être impartiale, mais elle ne s'aper-
çut pas que l'arrivée du brillant capitaine l'avait impres-
sionnée très-vivement, et que cette impression durait
encore, tandis que depuis longtemps l'indifférence de
Paul pour elle l'avait refroidie à son égard. Clotilde
avait généralement renoncé à l'amour de René ; sa
fierté naturelle aidant, elle dépassa le but ; maintenant

tions, le cabinet français jugea convenable de ne procéder qu'avec le concours de l'Angleterre, que, d'après des communications récentes du cabinet de Londres, il ne paraissait pas impossible d'obtenir. Néanmoins le gouvernement anglais refusa de s'associer à cette démarche. En outre le progrès de l'insurrection, qui, après avoir embrassé la Sicile, triomphait également dans le royaume de Naples, rendit bientôt tout effort entièrement superflu. La dissolution si rapide de l'armée et de l'administration royales livrait le pays aux bandes qui l'avaient envahi, et, pour échapper à une complète anarchie, les Deux-Siciles firent appel au roi Victor-Emmanuel et vœurent leur annexion au Piémont.

» Dans cette extrémité, le gouvernement de l'Empereur ne pouvait plus que témoigner au roi de Naples l'intérêt que lui inspirait ce jeune souverain, victime d'un système politique qu'il n'a pas consenti à modifier à temps, mais dont il n'était pas l'auteur. Sa Majesté lui en a donné une marque éclatante, en lui accordant la protection du pavillon français devant Gaëte, aussi longtemps qu'elle a pu le faire sans s'écarter du principe fondamental de sa politique à l'égard de l'Italie.

» Le gouvernement de l'Empereur a eu de fréquentes occasions de s'entretenir avec les grandes puissances des affaires de la Péninsule, et il l'a toujours fait avec une franchise que la droiture de sa conduite lui rendait facile. L'entrevue des empereurs d'Autriche et de Russie et du prince régent, aujourd'hui roi de Prusse, mit la France dans le cas de s'en expliquer de nouveau.

» Les événements de l'Italie méridionale avaient ému les cabinets du continent, péniblement affectés des atteintes portées aux droits des princes; et les menaces d'une attaque prochaine en Vénétie, avaient plus particulièrement encore fixé leur attention. Il importait, dans cette conjoncture, à la cour d'Autriche de se rendre compte des dispositions des puissances, et c'est dans cette pensée qu'elle avait provoqué la réunion des souverains à Varsovie.

» La Russie nous ayant fait connaître que son désir était de pouvoir préparer dans cette conférence une entente générale entre les grandes cours, en repoussant d'avance toute idée d'une entente particulière en dehors de la France, le gouvernement de Sa Majesté n'hésita pas à exposer sa pensée toute entière. Ses principes en matière de non-intervention demeurèrent invariables, et l'éventualité d'une agression du Piémont en Vénétie lui paraissait la seule hypothèse dans laquelle on pût raisonner avec utilité; mais afin de faciliter les efforts de la Russie pour dissiper les défiances, il était prêt à faire connaître la conduite qu'il se proposait de tenir, dans le cas où une semblable hypothèse viendrait à se réaliser.

» Cette déclaration, formulée dans un mémorandum remis au cabinet de Saint-Petersbourg, est entièrement conforme à la politique suivie par le gouvernement impérial depuis l'annexion de l'Italie centrale au Piémont. La France, redevenue entièrement libre, a répudié toute solidarité dans les envahissements du gouvernement sarde. C'est à ses risques et périls que le Piémont s'est engagé dans cette série d'entreprises qui ont étendu sa souveraineté jusqu'à Naples et Palerme; et si, cédant aux passions qui cherchent à l'y entraîner malgré les conseils de l'Europe entière, il prenait l'initiative d'une agression contre l'Autriche, énergiquement désapprouvée par la France, il ne pourrait plus espérer son appui. Nous ne prendrions point part aux hostilités entre l'Autriche et l'Italie, et nous nous

bornerions à sauvegarder les avantages que l'Empereur et la France peuvent considérer comme leur œuvre, et que notre armée a payés de son sang, c'est-à-dire les résultats de la paix de Villafranca.

» La déclaration du gouvernement de l'Empereur, communiquée aux deux autres souverains qui s'étaient rendus à Varsovie, a fait l'objet de leurs délibérations. La modération de nos vues, dans l'éventualité d'une guerre provoquée par le Piémont, de même que l'évidence des considérations que nous avons présentées sur les dangers d'une intervention étrangère, ont été appréciées. Les cabinets eussent désiré, à la vérité, que les idées exprimées dans la déclaration de la France pussent être prises pour bases d'une entente que l'on eût essayé, dès à présent, d'établir; mais à la suite des explications que nous avons données, les puissances ont reconnu que nous ne pouvions nous placer en présence d'une hypothèse différente de celle que nous avons envisagée.

» En résumé, après les événements de l'Italie méridionale, et l'entrevue des souverains à Varsovie, la situation respective des grands cabinets demeure la même. Leurs rapports n'en ont pas été altérés, et toutes les puissances paraissent persuadées, comme nous, que de l'observation du principe de non-intervention, dépend le maintien de la paix générale; toutes également semblent décidées à régler leur conduite d'après cette considération.

» L'Autriche, enfin, dont les dispositions dans cette question ont une importance particulière, a admis, avec nous, que dans les circonstances actuelles, la politique d'abstention était la plus sage, et elle a clos l'échange des communications que l'entrevue de Varsovie a amenées entre les cabinets de Vienne et nous, en renouvelant l'assurance de son intention de ne point sortir, quant à présent, d'une attitude expectante, à moins d'y être provoquée par une attaque contre son territoire.

» Si donc l'Italie se borne à rechercher librement les bases d'une organisation définitive à l'abri du principe de non-intervention, si elle ne prend pas une initiative qui l'exposerait aux dangers les plus certains, il y a lieu d'espérer que la paix ne sera pas troublée; c'est à assurer ce résultat que le gouvernement de l'Empereur consacre tous ses efforts, persuadé que la paix, ce premier besoin des sociétés modernes, est non moins favorable aux intérêts de l'Italie que conforme aux vœux de l'Europe, et que détourner la Péninsule de toute pensée de guerre, c'est lui donner une nouvelle preuve de l'intérêt de la France.

Après avoir fait observer que le danger d'un conflit semble moins imminent au Midi, le document que nous analysons signale les nouvelles difficultés qui surgissent dans le Nord de l'Europe. D'accord avec la Grande-Bretagne et la Russie, le gouvernement de l'Empereur a cru devoir considérer le différend, entre la diète de Francfort et le Danemark, au sujet de la position constitutionnelle des duchés de Holstein et de Lauenbourg dans la monarchie danoise, « comme une question purement allemande. » Usant, toutefois, de son influence en tenant un langage conciliateur de nature à faciliter un rapprochement, aujourd'hui, il conseille au gouvernement danois de conjurer le danger d'une exécution fédérale « en satisfaisant aux demandes de l'Allemagne dans ce qu'elles peuvent avoir de légitime et en tenant compte du vœu des populations dans la mesure de l'équité. »

Quant à la question Syrienne, elle reste pendante devant les grandes puissances, et le gouvernement

Impérial a cru devoir les inviter à examiner de concert si, dans la situation actuelle des choses, il est opportun que les troupes françaises évacuent la Syrie à l'expiration du terme fixé à leur occupation. — Havas.

Le *Moniteur* annonce qu'aux termes d'un traité signé le 2 de ce mois par le plénipotentiaire de l'Empereur et celui du prince de Monaco, les deux communes de Menton et de Roquebrune sont cédées à la France moyennant des conditions réglées d'un commun accord entre S. M. impériale et S. A. sérénissime. Ce traité est destiné à mettre fin à la situation anormale où se trouvaient ces deux communes depuis 1848.

Il arrive en même temps deux dépêches de Gaëte: l'une vient par Turin, la seconde par Rome.

Naturellement, la première annonce que le feu des assiégeants a fait sauter deux poudrières dans la place et ruiné un bon morceau des fortifications. Naturellement aussi, la dépêche de Rome prétend que les batteries piémontaises tirent sans résultat contre les poudrières; que les frégates n'osent pas approcher et que les assiégeants n'osent pas risquer une attaque sérieuse.

En outre, ce dernier télégramme affirme que le général Cialdini a adressé à M. de Cavour une dépêche secrète pour l'informer de l'état de démoralisation où se trouve l'armée sarde. Le général ajouterait, de plus, que la place est formidable et le blocus inutile.

Les correspondances se bornent à des détails d'un intérêt secondaire, et une feuille de Palerme annonce un très-prochain et très-général soulèvement dans les Calabres; mais rien ne nous garantit l'exactitude de cette information.

Comme nous l'avons fait pressentir, la démission de M. Farini, ministre du commerce et des travaux publics dans le cabinet piémontais, si les renseignements qui nous parviennent à l'instant sont exacts, paraît ne devoir être que le prélude d'un remaniement partiel du ministère Cavour.

Plusieurs noms sont mis en avant, mais il n'a pas été pris encore de détermination définitive.

Les amis de M. Rattazzi voudraient que cet ancien ministre rentrât aux affaires. On cherche le terrain sur lequel on pourrait réunir et fondre la politique de M. Rattazzi avec celle de M. de Cavour. Jusqu'à présent les négociations tentées de part et d'autre sont demeurées infructueuses.

On sait que toutes les troupes de la garnison de Naples ont été envoyées au camp piémontais pour contribuer à rendre plus actives les opérations du siège.

Une dépêche que nous recevons de Naples, en date du 5 février, nous apprend que des renforts sont aussi arrivés de Gênes sur un bâtiment français nolisé pour le compte du Piémont.

Le transport le *Brisil*, venant de Gênes, est arrivé à Naples sous pavillon piémontais, avec ses cales remplies d'armes. On a aussitôt distribué un millier de carabines de précision aux tirailleurs volontaires pris dans les régiments calabrais. (Pays.)

Le discours de S. M. la reine d'Angleterre, que nous avons publié jeudi, est, cette année comme les années précédentes, conforme aux traditions parlementaires, un peu vague dans la forme, laissant dans l'ombre les points précis de la politique où s'at-

elle sacrifiait le malheureux Paul, dont la méchante humeur était, on le reconnaît, fort excusable.

Quand Albert rentra, Paul feignit d'être endormi: de la nuit il ne parvint à fermer les yeux. — Il présentait la demande en mariage de René de Coisin.

— Que faire? se demanda-t-il. — Me déclarer, moi aussi, ou me laisser enlever Anna sans rien dire?... Il y a six mois, j'aurais dû m'expliquer franchement... Mais mon oncle disait si souvent que l'aîné doit se marier la première... Pourquoi diable aussi ce maudit capitaine s'avise-t-il de préférer Anna! Clotilde est belle comme un ange; elle a des traits italiens, un teint admirable... Au fait, puis-je blâmer M. de Coisin de trouver, comme moi, Anna plus accomplie?

Les monologues souvent contradictoires de l'insomnie de Paul nous entraîneraient beaucoup trop loin.

Au point du jour il alla les continuer sur le bord de la mer, dont il arpentait le rivage jusqu'à une petite pointe coupée en falaise, où l'on aperçoit sur la gauche les îles d'Hyères, à droite l'entrée de la baie de Toulon, au midi la vaste mer.

Le promontoire escarpé où s'arrêta Paul d'Herbilliers est couvert d'une maigre végétation qui le fait paraître verdoyant par rapport aux plaines sablonneuses qu'il domine: les gens du canton l'appellent Roche-Verte.

Paul espérait parfois qu'Anna n'oublierait point ses nombreux efforts pour lui plaire; parfois il se voyait repoussé; en somme, il en revenait toujours à se condamner lui-même:

— Toutes les allusions sentimentales, tous les sonnets, toutes les tirades du monde sont sans signification positive: Pétraque, dit-on, refusa d'épouser Laure pour l'avoir rendue immortelle par ses chants!

Sur cette réminiscence historique plus ou moins exacte, Paul d'Herbilliers reprit à grands pas le chemin de la bastide, avec la ferme résolution de demander immédiatement la main de sa cousine Anna.

De loin, il aperçut son oncle qui fumait sa cigarette en réfléchissant d'un air fort préoccupé; il saisit l'occasion, et, non sans efforts, parvint à s'expliquer jusqu'au bout:

— Diable! mon ami, répondit M. Roland, mieux vaut tard que jamais!... Malheureusement, s'il faut tout dire, je crains bien que tu n'échoues au port.

Paul devint pâle, et d'une voix tremblante:

— Comment cela, mon oncle?... murmura-t-il.

— Voici pourquoi, répliqua M. Roland en lui tendant une lettre écrite le matin même. — René de Coisin est plus expéditif que toi, tu en conviendras... Il est plus riche, et il a déjà pour lui ta tante Félicité...

— Mais Anna?

Anna ne sait rien encore. Cette lettre, qui est formelle, exige une réponse formelle aussi; tu sauras donc dès aujourd'hui à quoi t'en tenir, mais quel que soit le résultat de ta demande, rappelle-toi, mon cher Paul, que ma maison sera toujours la tienne... Midi sonne!... Allons dîner.

Paul aurait bien voulu se jeter aux pieds d'Anna et l'influencer en sa faveur. Anna, gardée à vue par sa mère, était inabordable.

Au dîner, Paul ne parla guère, et ne put manger.

Albert, Lucie et Juliette firent à peu près tous les frais de la conversation.

M^{me} Roland, en quittant la table, emmena sa seconde fille avec elle et fut rejointe par le vieux colonel, qui, pour la première fois depuis plus de dix ans, fit infidélité à sa cigarette digestive qu'il fumait toujours dans la salle à manger.

M. et M^{me} Roland s'assirent; Anna, rouge de pudeur, se tenait devant eux; sa mère allait l'interroger, lorsque le vieux colonel prit la parole:

— Mon enfant, dit-il, nous avons reçu ce matin une lettre par laquelle M. de Coisin te demande en mariage pour son fils René...

(La suite au prochain numéro.)

l'ache aujourd'hui l'attention du monde et se renfermant dans des généralités.

Dans la séance de la chambre des Communes du 6 de ce mois, lord John Russell, interpellé par M. Fitzgerald, a été amené, pour défendre sa dépêche du 27 octobre, à jeter un coup-d'œil sur les révolutions de Grèce, de Belgique et de Hollande, qui, selon lui, furent légitimes. Le ministre pense que l'état général de l'Italie en ce moment justifie la politique exposée dans la dépêche dont il s'agit.

Lord John Russell passe ensuite à la question de Syrie, qui est pour l'Angleterre l'objet d'une vive préoccupation.

C'est, dit-il, sur le consentement et la demande des puissances, et à la suite des conférences qui eurent lieu à Paris, que les troupes françaises entrèrent en Syrie. On ne doit donc pas s'attendre, ajoute-t-il, à ce qu'elles soient rappelées avant qu'une nouvelle conférence ait été tenue.

Il avait été déjà question de cette réunion au sein de laquelle l'Angleterre demandait l'admission de la Turquie. Cette demande ayant été accordée, il n'y a plus d'objection à ce que cette conférence ait lieu. (Pays.)

Les nouvelles d'Amérique se compliquent de plus en plus. Un télégramme de Londres annonce qu'il est question de la démission du congrès et de l'élection d'une nouvelle assemblée. La Louisiane s'est séparée de l'Union et le général Scott fortifie Washington. (Idem.)

CHRONIQUE LOCALE.

Ce soir, un jeune artiste d'un talent remarquable se fera entendre dans la Salle de la Mairie. M. Chartain joue de l'accordéon avec une habileté qu'on ne rencontre nulle part. Entre ses mains, cet instrument se transforme entièrement. Du reste, M. Chartain est parfaitement connu dans notre région : Angers, Nantes, le Croisic, l'ont déjà applaudi. Il y a deux ans il a été parfaitement accueilli par les dilettanti angevins. Nous trouvons dans les journaux d'Angers les comptes-rendus des soirées où il s'est fait entendre ; nous en extrayons le passage suivant :

« . . . L'intérêt général s'est concentré sur un artiste qui a choisi un instrument tout-à-fait en dehors des habitudes de l'orchestre : M. Chartain joue de l'accordéon. Lorsqu'on le voit arriver avec cette espèce d'outil que nos oreilles fuient ordinairement, on est saisi d'une sorte de frayeur involontaire. Mais dès qu'on entend M. Chartain, on est ébaubi. Ce n'est plus l'accordéon, c'est un violon, c'est n'importe quel instrument. On oublie la boîte au soufflet et on se laisse aller au charme d'une exécution parfaite, unie à un profond sentiment musical. »

Voici le programme du concert de M. Chartain, artiste des Concerts Musard, de Paris, avec le concours de M^{me} *** et de M. ***. D'après ce que nous avons entendu dire, il y aura à la Salle de la Mairie une belle et nombreuse société.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Grande fantaisie sur un motif tyrolien, arrangée pour le violon, exécutée sur l'accordéon par M. CHARTAIN. PANOFKA.
- 2^o Fantaisie sur *Roberto Devereux*. KALKBRUNNER.
- 3^o *Casta diva* de Bellini (transcription) exécutée par M^{me} ***. CH. NEUSTEDT.
- 4^o Septième air varié, pour violon, exécuté sur l'accordéon par M. CHARTAIN. DE BÉRIOT.
- 5^o Chansonnette chantée par M. ***.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Deuxième air varié, pour violon, exécuté sur l'accordéon par M. CHARTAIN. CH. DAUCLA.
- 2^o *Nozze di Figaro*, de Mozart (transcription). CH. NEUSTEDT.
- 3^o Grand air varié brillant, pour le violon, dédié à PAGANINI, exécuté par M. CHARTAIN. MAYSIEDER.
- 4^o Chansonnette chantée par M. ***.

Prix du billet : 3 fr. — Billet de famille pour quatre personnes : 10 fr.

On trouvera des billets chez M. Fischer, place de la Bilange; chez M. Gaultier, libraire, et chez la concierge de la mairie.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Exhaussement, nivellement et assainissement Du Champ-de-Foire.

Le mardi 19 février 1861, il sera procédé, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, à une heure après midi, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de terrassements, maçonneries, etc., à exécuter pour l'exhaussement, le nivellement et l'assainissement du Champ-de-Foire.

Ces travaux, qui seront adjugés en bloc, sont éva-

lués à seize mille deux cent quatre-vingt-six francs quatre-vingt-sept centimes.

CONDITIONS.

Nul ne sera admis à concourir à ladite adjudication, s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès.

A cet effet, chaque concurrent devra fournir :

1^o un certificat de capacité délivré par un architecte connu, ou par un ingénieur des ponts-et-chaussées. Ce certificat devra avoir au plus trois mois de date;

2^o Un certificat de moralité délivré par le Maire de la commune, résidence du soumissionnaire.

Les soumissions seront écrites sur papier timbré et conformes au modèle ci-dessous.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription : *Soumission.*

Le certificat de moralité et celui de capacité seront aussi renfermés sous une autre enveloppe, également cachetée, portant cette suscription : *Certificats.*

Ces pièces seront renfermées sous une enveloppe commune et cachetée, laquelle portera en suscription : *Soumission pour les travaux d'Exhaussement, Nivellement et Assainissement du Champ-de-Foire.*

L'adjudicataire n'aura à fournir aucun cautionnement. La retenue d'un dixième, faite sur les travaux, en tiendra lieu.

Les paquets devront être déposés sur le bureau, un quart d'heure avant l'heure indiquée pour leur ouverture.

Les pièces ayant été reconnues régulières, les soumissions seront publiquement ouvertes, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse, sera déclaré adjudicataire.

Les frais d'affiches et publications, timbre et enregistrement, devis et autres pièces relatives à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des devis et cahier des charges au Secrétariat de la Mairie.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} février 1861.

Le maire, DUTERME, adjoint.

MODELE DE SOUMMISSION.

Je soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à _____ faisant élection de domicile à la mairie de Saumur, m'engage à exécuter les travaux à faire, pour l'Exhaussement, le Nivellement et l'Assainissement du Champ-de-Foire, moyennant un rabais de (mettre en toutes lettres le nombre de centimes) par franc, sur les prix portés au devis des travaux dont il s'agit.

Je déclare avoir pris connaissance des devis et cahier des charges, auxquels je me conformerai.

Fait à _____ le _____ 1861.

(56) _____ (Signature.)

On lit dans le journal *le Nord*, du 5 février :

« Le comte de la Tour vient, dit-on, de conclure, au nom du roi de Naples, avec la maison de banque A. Serre, un traité pour la réalisation d'un certain nombre d'inscriptions de 100 ducats de l'emprunt napolitain du 10 octobre 1860. Ces inscriptions sont offertes à 65, en réalité, c'est du 7 3/4 p. c., on pourrait même dire du 8 p. c. la première année, avec bonification des intérêts. Les versements, en effet, sont échelonnés de mois en mois, et l'on demande, en souscrivant, 10 p. c. du capital nominal. Somme toute, ce placement à des conditions pareilles n'offre aucun danger aux capitaux et présente des chances de prime assez considérables. L'état actuel de la Péninsule n'est que provisoire; quoi qu'il arrive, les fonds napolitains ne peuvent que gagner. Aujourd'hui même, ils font 77 à Naples, et l'émission en question a lieu à 65. S'ils sont absorbés dans la dette générale de l'Italie, ils ne sauraient retomber non plus au-dessous du niveau des fonds piémontais. »

Pour chronique locale : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le rapport de la commission internationale de Syrie est parvenu, nous assure-t-on, aux divers cabinets.

On pense que la conférence qui doit s'ouvrir sur la situation actuelle de la Syrie et sur les mesures que cette situation peut suggérer s'assemblera à Paris dans la seconde quinzaine de ce mois. (Pays.)

Mola di Gaëta, 6 au soir. — Par suite de l'explosion dans la place d'un petit dépôt de grenades, un parlementaire s'est présenté au général Cialdini pour lui demander un armistice de 48 heures pour ensevelir les morts. Le général Cialdini a consenti à cet acte d'humanité, à la condition que la place, pendant l'armistice, ne ferait pas de réparations aux dommages causés par l'artillerie italienne. Le

général a aussi offert de fournir des médicaments pour les blessés. — Havas.

Le gouvernement autrichien paraît décidé à appuyer énergiquement, au besoin, contre les résistances du parti révolutionnaire, les réformes libérales qu'il se propose de réaliser en Hongrie.

A cet effet, les points importants viennent d'être fortifiés et armés de canons rayés.

Un camp retranché est établi entre Bude et Pesth, avec la destination de commander la communication entre ces deux villes.

Cette position stratégique est choisie de manière à permettre de se porter avec une égale facilité vers le Nord, où l'agitation s'est particulièrement manifestée. (Le Pays.)

CABINET D'AFFAIRES et de Consultations

18, RUE DU COLLÈGE, A SAUMUR.

CH. CORMERY,

Licencié en droit, Ancien principal clerc de notaire à Saumur Et ancien secrétaire de la mairie de cette ville.

Négociations, Actes, Liquidations, Règlements, Recouvrements, Emprunts et Placements de Fonds, Gestions, etc., etc., etc.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS,

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (633)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Les dispositions favorables de la Bourse, subsistent toujours, mais elles parviennent difficilement à triompher de la résistance et des efforts persévérants de la spéculation à la baisse. Le progrès des cours a cependant été sensible cette semaine, et il mérite d'autant mieux d'être remarqué qu'il a été obtenu laborieusement, grâce à une lutte de chaque jour, dans laquelle les acheteurs ont essuyé plus d'un échec.

La liquidation s'est faite un peu au-dessous de 68 fr., mais ce prix a été promptement conquis, et en ce moment la rente se demande couramment de 68.10 à 68.25. Le report, qui s'était tenu au début de la liquidation s'est réduit ensuite à 5 c.; c'est le symptôme accusateur d'un découvert qui maintient quand même ses positions, et que le comptant peut utiliser comme propulseur de la hausse, à un moment donné. On reconnaît peut-être que cet espoir n'a rien de chimérique, si l'on examine les diverses éventualités qui sont appelées à se produire, telles qu'une diminution probable de l'escompte ou quelque motif bien sérieux de croire à la consolidation de la paix.

En dehors du marché de la rente, il se traite des affaires assez suivies sur les chemins. On a remarqué un mouvement plus considérable d'acheteurs sur les grandes lignes, l'Orléans et le Lyon, surtout; puis le Midi, l'Ouest et le Nord. Le Lyon a plusieurs fois atteint, sans le dépasser, le cours de 920 fr. Les recettes de ce réseau présentent des résultats de plus en plus importants.

Quelques chemins étrangers, le Lombard entre autres, ont donné lieu à des affaires très-animées. En revanche les chemins espagnols ont un peu fléchi; mais cela tient à des nécessités de liquidation qui ne peuvent influer que très-accidentellement sur le cours de ces valeurs.

Les fonds espagnols sont fermes, la dette passive se relève à 17 1/4. La note adressée par les porteurs des titres de cette dette au gouvernement espagnol a excité l'attention; la loyauté de ce gouvernement donne tout lieu d'espérer qu'il fera droit à cette réclamation.

Rien à dire du marché industriel. Voici le moment des assemblées générales, et peut-être auront-elles pour résultat, en faisant mieux apprécier les entreprises, d'attirer les capitaux sur ce marché. En attendant, c'est principalement sur la rente, sur les chemins de fer, et sur les grandes valeurs financières, Crédit mobilier, Crédit foncier, Comptoir d'escompte, que s'exerce la spéculation intelligente. C'est en suivant cette voie que la Banque des capitalistes, dont les opérations acquièrent chaque jour plus d'importance, a su mériter la confiance de ses intéressés, et donner aux capitaux associés sous sa direction expérimentée, une impulsion productive et féconde. E. DUTIL.

BOURSE DU 7 FÉVRIER.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 67 55.
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 97 80.

BOURSE DU 8 FÉVRIER.

4 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 68 45.
3 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 97 95.

P. GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE GUIGNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Guignard-Jacquet, limonadier, demeurant à Vihiers, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce, à se trouver le lundi 18 février courant, à 9 heures du matin, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le 9 février 1861.

Le Greffier du Tribunal,
(77) TH. BUSSON.

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

BIENS

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,
En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,
Le dimanche 17 février 1861, à midi.

DESIGNATION DES BIENS.

Commune d'Artannes.

1° Trente-trois ares de terre, aux Vertenaises, joignant les sieurs Simon et Rebeillan, de Chacé.

2° Onze ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Chasles et Guibert.

Commune de Chacé.

3° Vingt-sept ares 50 centiares de terre-rangées, à la Roche-Ferrand, joignant les sieurs Pasquier et Gondouin.

4° Cinq ares 50 centiares de terre, à l'Homelay, joignant d'un bout un chemin, et des deux côtés les sieurs Denis Mollay et Pasquier.

5° Quatorze ares de vigne, en Poyeux, joignant les sieurs Talvard et Pasquier.

6° Dix-sept ares 50 centiares de vigne, au même lieu, joignant le sieur François Talvard.

7° Douze ares de terre, en Champ-Joint, joignant des deux côtés le sieur Chasles.

8° Seize ares de vigne, en Poyeux, joignant les sieurs Duveau et Hardouin.

9° Soixante-six ares de vigne, en Champ-Joint ou Poyeux, joignant les sieurs Aubin, Pasquier et le chemin.

10° Neuf ares 75 centiares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Leroy, Chatenay et le chemin.

11° Six ares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Rébeilleau et Laboureaux.

12° Trente-huit ares de vigne, au Clos-Hamard, joignant le chemin et le sieur Gasnault.

Commune de Varrains.

13° Un pré, situé dans la prairie de Varrains, contenant 1 hectare 54 ares.

Commune de Saint-Cyr.

14° Un clos de vigne, propre à bâtir, contenant 88 ares, et joignant au levant la grande rue de Saint-Cyr, au couchant la rue de la Broyère.

15° Cinq ares 50 centiares de vigne rouge, au Coudreau, joignant d'un côté Dézé, d'autre côté Jamain.

16° Quatre ares 12 centiares de vigne, dans la Basse-Forêt, joignant d'un bout Julien Duveau.

17° Huit ares de vigne, en Guegné, joignant les sieurs Duveau et Guillot.

18° Même quantité de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Baudrillet et Chasles.

19° Même quantité de vigne, au même lieu, joignant les héritiers Chasles et le sieur Talvard.

20° Même quantité de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Chasles et Deniau, de Varrains.

Commune de Saumur.

21° Dix ares de terre, aux Rivières.

22° Vingt ares de vigne, au lieu dit les Baux ou les Poyeux, joignant les sieurs Arrault et Chauvet.

23° Sept ares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Pimot et Gilbert.

24° Et 5 ares 50 centiares de vigne, au Clos-Lisière, joignant les sieurs Bougouin et Pasquier.

S'adresser, pour traiter, soit à MM. CHATENAY et CHEVALLIER, propriétaires de ces biens, soit à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (78)

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE.

La PROPRIÉTÉ de MM. VALLOIS, située sur les communes du Coudray, d'Artannes et de Distré, arrondissement de Saumur, consistant en maisons, caves, clos de terre et de vignes, terres labourables, vignes, prés et bois.

S'adresser, pour traiter, à M. CHATRY, qui se trouvera le samedi 23 février 1861 et les samedis suivants, en l'étude dudit M^e DUTERME, notaire, et le dimanche 24 du même mois et les dimanches suivants, en la maison de MM. VALLOIS, au Coudray.

A VENDRE

1° UNE MAISON

Située à Saumur, place Saint-Nicolas, actuellement occupée par M. BIANQUIN.

2° UN PRÉ

Situé dans la prairie du Godet, près le pont de Saint-Florent, commune de Saumur.

S'adresser à M^e BAUDRY, notaire à Varennes, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (70)

PRÉ A VENDRE

Ce pré, appartenant à M. TRÉSIÈRES, est situé dans la Clamsière, commune de Saumur, au bas du pont de Saint-Florent.

Il contient environ 42 ares 50 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M. GUÉRIN, propriétaire, à la Croix-Verte, mandataire de M. TRÉSIÈRES, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (63)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE

Cinquante-cinq ares de terre et vigne, aux Hôleries, avec maison, et 77 ares de terre, au canton de Terrefort, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

S'adresser, pour traiter, audit M^e CLOUARD. (60)

ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur,
Le dimanche 24 février 1861, à midi,

D'UNE MAISON, à Saumur, rue du Presbytère, près l'église de Nantilly, joignant M. Peltier et M^{lles} Dézé.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CÉDER
UN FONDS

DE MARCHAND DE CRÉPINS, à Saumur,

AVEC BONNE CLIENTÈLE;
Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à M^e CLOUARD, notaire.
On demande 8 ou 10,000 fr.,
A rente viagère.

S'adresser à M^e RULLIER, notaire à Doué, et au bureau du journal. (41)

MAISON
A VENDRE

Actuellement occupée par M. Paul Lambert, rue de la Chouetterie, à Saumur,

Composée de galerie, vestibule, salon, salle à manger, office, au rez-de-chaussée; deux chambres et deux cabinets au premier étage; chambres-mansardes et de domestiques, greniers, fruiterie, au deuxième étage.

Servitudes comprenant cuisine, lingerie, remise avec grenier, écurie avec grenier, sellerie, cellier avec grenier; cour et vaste jardin.

La maison est chauffée par un calorifère; des conduits sont établis pour faire arriver l'eau dans les appartements.

Cave dans la rue des Basses-Perrières dépendant de ladite maison.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (36)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
LE DOMAINE

DE SAINT-AUBIN,

Situé communes d'Allonnes et de Neuillé,

Appartenant à M. CADIEU.

Consistant en logements de maître et jardin, logements de fermier, beaux toits à porcs et autres dépendances. 10 hectares de terres en partie plantées de rangées et arbres fruitiers, 6 hectares de vigne rouge, 2 hectares de châtaigneraie, 16 hectares de bois, landes, sapins, et bruyères.

La propriété est bien boisée et forme un seul ensemble.

S'adresser, pour voir les lieux, à REVEAU, fermier, et pour les renseignements à M. CADIEU, à Saumur, ou à M^e LEROUX, notaire. (22)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION

Le 24 février 1861, à midi,

En l'étude de M^e LEROUX,

1° UNE MAISON, située à Saumur, rue de la Fidélité, composée de salon, cuisine, magasin, écurie, serre-bois, cellier au rez-de-chaussée; 4 chambres au premier et au second étages, greniers; cour, pompe, jardin; le tout contenant 706 mètres carrés.

Mise à prix, 22,000 fr.

2° MAISON, située rue Brault, composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au premier, et deux au second étage; louée 276 fr.

Mise à prix, 3,000 fr.

3° PETIT TERRAIN de 21 mètres carrés au coin de la rue Beaurepaire.

Mise à prix, 700 fr.

4° MAISON, rue de la Basse-Ile, occupée par Blain, tanneur, et autres, louée 120 fr.

Mise à prix, 1,300 fr.

Lesdites maisons et ledit terrain, appartenant à M^{me} BERNARD-COSSE. On traitera avant l'adjudication.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 17 février 1861, à l'heure de midi,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire,
UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Pierre, dépendant de la succession de M^{me} veuve HUARD-DENIEU.

On traitera à l'amiable avant l'adjudication.
S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur, et à M. LARDÉ, rue du Prêche, à Saumur. (59)

A VENDRE
UNE MAISON

Située au Petit-Puy, commune de Saumur,

Appartenant à François BOUGREAU, Composée d'une chambre, four, écurie, grenier au-dessus, caveau, petite cour, puits, et jardin dans lequel est un toit à porcs, le tout contenant 7 ares.

S'adresser à BOUGREAU, à Pocé, ou à M^e LEROUX, notaire. (62)

A VENDRE
A L'AMIABLE.

Une MAISON propre au commerce, située à Saumur, rue de la Petite-Douve, 3, occupée par M. Chaslon et autres, appartenant à M^{me} Camain.

S'adresser à M^{me} CAMAIN ou à M^e LEROUX, notaire. (569)

Etude de M^e MANDIN, notaire à Doué.

A VENDRE

1° La grande métairie des Greniers, contenant 51 hectares.

2° La petite métairie des Greniers, contenant 37 hectares.

Elles sont situées commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse.

3° La métairie de la Brenaise, contenant 29 hectares.

4° La métairie de la petite Roussière, contenant 34 hectares.

5° Et une autre métairie, contenant 80 hectares.

Ces trois dernières sont dans la commune des Aubiers (Deux-Sèvres.)

BON VIN BLANC VIEUX

En bouteilles à 1 fr.

VIN ROUGE CHAMPIGNY 1858

En barriques et en bouteilles.

S'adresser à M^{me} veuve FOUQUET, propriétaire à Varrains. (38)

MAISON A LOUER

de suite.

Située place Saint-Michel, vue sur le quai.
S'adresser à M. CHUDEAU père. (58)

A LOUER
PRÉSENTMENT.

Une MAISON joignant le Champ-de-Foire, composée de plusieurs chambres, avec cour et jardin; plus écurie et remise, à la volonté du locataire.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois, place de la Grise.

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. La vente en est autorisée par décret impérial, et les contrefacteurs poursuivis. Dépôts: à Saumur, chez PERARE; à Angers, J. PERRAULT; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens. (54)



Saumur, P. GODET, imp.